



## Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis  
71210 TORCY  
Tél. : 03.73.55.03.35

## COMMISSION DES COMPETITIONS

### PV N°21 du 18/02/2025

Présents : MM. MATHEY, EUVRARD, MORELE, THIBERT, DESCHAMP, MOSCATO.

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

### COURRIERS CLUBS

#### **Mail de BUXY, du 14/02/2025 :**

Pris note, le nécessaire sera fait.

#### **Mail de MACON ACT, du 17/02/2025 :**

La commission précise qu'il n'y a aucune incidence sur les matchs de coupe district.

**La commission rappelle que les courriers doivent être envoyés par la boîte mail officielle du club.**

**Rappel : En cas de non-fonctionnement de la FMI, la feuille de match PAPIER doit impérativement être remplie avant le début de la rencontre.**

### FEUILLE DE MATCH

**La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible  
SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.**

**Seul un mail de l'officiel de la rencontre reçu dans les 48 heures après match, sera pris en compte par la commission. Les clubs concernés seront sanctionnés financièrement**

**La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F**

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros  
Absence de tablette : 46 euros  
Absence de transmission : 46 euros  
Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros  
Transmission tardive : 20 euros

**La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI**

## CHAMPIONNATS SENIORS

### **Match N°29318723 ST FORGEOT DRACY2 – TOULON2/MARLY2 D4 Poule D du 16/02/2025**

Forfait non déclaré dans les délais de TOULON2/MARLY2, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.  
Amende : 90 € à TOULON

### **Match N°28717069 ST FORGEOT DRACY1 – EPINAC 2 D3 Poule C du 16/02/2025**

Match arrêté à la 40ème minute pour manque de joueurs à EPINAC 2.  
Match perdu 0/4 pour EPINAC 2

## COUPES SENIORS

La commission procède aux tirages des Coupes REX ROTARY, CREDIT AGRICOLE, COUPE DEPARTEMENTALE 71 et COUPE FEMININE CGBAT.  
Les matchs auront lieu le Week end du 2 Mars 2025

## CHAMPIONNAT JEUNES

### **Match N°29912820 VARENNES GRAND – SUD FOOT 71 U18 D2 B du 15/02/2025**

Forfait non déclaré dans les délais de SUD FOOT 71, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.  
Amende : 60 € à SUD FOOT.

### **Mail de Cuiseaux Varennes match U18 du samedi 08/02/2025**

La commission prend connaissance du retour du club de JONCY/ SALORNAY.  
La commission regrette que les deux clubs ne se soient pas entendus pour inverser le match sur le terrain de CUISEAUX VARENNES.

## RESERVE

### **Match N°28694768 REVERMONTAISE US 1 – RC BRESSE SUD 2 D2 du 16/02/2025**

Reserve d'après match régulièrement confirmée et recevable sur le fond et la forme, après vérification de la feuille de match de l'équipe supérieure, il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés pour jouer ce match, de ce fait la commission entérine le résultat acquis sur le terrain.  
Droit de réserve : 30 € à REVERMONTAISE

### **Match N°28717070 LE BREUIL 3 – MELLECEY MERCUREY 2 D3 C du 16/02/2025**

La commission ne peut prendre en compte les remarques du club de MELLECEY en zone réserve technique et au vu des propos retranscrits transmet à la commission de discipline.

### **Match N° 28603429 RULLY FONTAINE – ST MARCEL 3 D2 du 09/02/2025**

Réserve d'avant match sur le changement de terrain.  
La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre et de l'arrêté municipal existant interdisant l'utilisation du terrain en herbe. Le terrain de repli stabilisé étant homologué la rencontre pouvait avoir lieu.  
La commission regrette que le club de RULLY n'ait pas averti le club de ST Marcel du changement de terrain.  
Score acquis sur le terrain 4/0 en faveur de RULLY.  
Droit de réserve : 30 € à ST MARCEL.

**Match N°53125414 MACON TURQUE 2 - LA CLAYETTE 3 Coupe Départementale du 09/02/2025**

Reserve d'avant match régulièrement confirmé sur la forme, mais non recevable sur fond.

Aucun règlement district S et L sur le sujet abordé.

Droit de réserve : 30 € à LA CLAYETTE

**RETOUR DISCIPLINE**

**Match N°50948.1 JS MACONNAISE 1 – TOURNUS 1 en D3 F du 02/02/2025**

Licencié de TOURNUS inscrit sur la feuille de match étant sous le coup d'une suspension, la commission donne match perdu par pénalité à TOURNUS pour en reporter le bénéfice à JS MACONNAISE (3/0)

Amende : 100 € pour joueur suspendu

**Match N°52318.1 FLAMBOYANTS 2 – LUX 2 en D4 du 01/12/2024**

La commission confirme la décision de la commission de discipline donnant match à rejouer (avec un délégué et un arbitre central)

**APPLICATION REGLEMENTS LIGUE**

La commission reprend sa décision du PV numéro 16 du 09/01/2025 suite mauvaise application.

En reprise des PV ligue de la SROC LBFC, le permet datant du 12/12/2024 :

Le club de la JS Maconnaise est placé en infraction à compter du 15/11/2024 et doit se voir retirer 2 pts par matchs disputés soit le 17/11/2024, le 01/12/2024, le 02/02/2025 et le 16/02/2025 soit un total de 8pts  
RETRAIT DE 8 POINTS

Le club de la Jeunesse Sportive Torcéenne est placé en infraction à compter du 15/11/2024 et doit se voir retirer 2 pts par matchs disputés soit le 17/11/2024, le 01/12/2024, le 08/12/2024 et le 16/02/2025 soit un total de 8 pts  
RETRAIT DE 8 POINTS

Pour application.

**Le Président**  
J. EUVRARD

**Le Secrétaire**  
F. MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football